

**CDG CAPITAL S.A**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Aux Actionnaires de  
**CDG CAPITAL S.A**  
Rabat

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2017**

#### **1.1 Convention d'avance en compte courant conclue entre CDG Capital et CDG Capital Real Estate**

**Parties concernées :** M.Hamid TAWFIKI en ses qualités, à la date de conclusion de la convention, de président du conseil d'administration de CDG Capital Real et de Directeur Général de CDG Capital.

**Nature de la convention :** convention de mise en place d'une avance en compte courant d'associé par CDG Capital au profit de CDG Capital Real Estate destinée au reprofilage de la dette globale de cette dernière envers CDG Capital et dont le solde au 31 décembre 2016, intérêts courus compris, s'élève à 23.371 KMAD. Cette avance prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction. L'avance est accordée au taux d'intérêt fiscal en vigueur, soit 2,21% pour 2017.

**Date de la convention :** Le 30 décembre 2016.

**Produits comptabilisés au cours de l'exercice 2017 :** Néant.

**Montant encaissé au cours de l'exercice 2017** : Néant.

**Solde créance TTC au 31 décembre 2017** : KMAD 23.371.

### **1.2 Convention d'avance en compte courant conclue entre CDG CAPITAL et CDG Capital Real Estate (CKRE)**

**Parties concernées** : M.Hamid TAWFIKI en ses qualités, à la date de conclusion de la convention, de président du conseil d'administration de CDG Capital Real Estate et de Directeur Général de CDG Capital.

**Nature de la convention** : Octroi d'une avance au compte courant d'associé de 1.500 KMAD au taux d'intérêt fiscal en vigueur, soit 2,21% en 2017. Cette avance est accordée à compter du 24 avril 2017 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 24 avril 2018.

**Date de la convention** : Le 24 avril 2017.

**Produits comptabilisés au cours de l'exercice 2017** : Néant.

**Montant encaissé au cours de l'exercice 2017** : Néant.

**Solde créance au 31 décembre 2017** : KMAD 1.500.

### **1.3 Convention de collaboration à l'organisation d'un évènement conclue avec Maghreb Titrisation**

**Parties concernées** : M. Hamid TAWFIKI en ses qualités, d'Administrateur Directeur Général de CDG Capital et de président du conseil d'administration de Maghreb Titrisation.

**Nature de la convention** : La convention définit les modalités et les conditions de participation de CDG Capital et Maghreb Titrisation à l'organisation d'un évènement dédié aux enjeux et perspectives de la titrisation. Les contributions respectives, hors TVA, de CDG Capital et de Maghreb Titrisation ont été fixées à 250 KMAD et 342 KMAD.

**Date de la convention** : Le 10 novembre 2017.

**Charge comptabilisée au cours de l'exercice 2017** : KMAD 250.

**Montant décaissé au cours de l'exercice 2017** : KMAD 292.

**Solde dette au 31 décembre 2017** : Néant.

### **1.4 Convention pour l'organisation de l'évènement Climate Chance 2017 conclue avec CDG, CRSM, CDG Développement, SAPT et MEDZ**

**Parties concernées** : CDG en tant que principal actionnaire (maison mère).

**Nature de la convention** : Convention conclue entre CDG Capital, CDG, CRSM, CDG Développement, SAPT et MEDZ en vue de l'organisation de l'évènement Climate Chance 2017

sous le thème « le progrès de l'action des acteurs non étatiques ». Le budget global de l'évènement s'élève à KMAD 500, dont KMAD 100 représentant la contribution de CDG Capital.

**Date de la convention** : Le 31 août 2017.

**Charge comptabilisée au cours de l'exercice 2017** : KMAD 100.

**Montant décaissé au cours de l'exercice 2017** : KMAD 100.

**Solde dette au 31 décembre 2017** : Néant.

### 1.5 Convention relative à la participation de la CDG et de ses filiales à la COP 23

**Parties concernées** : CDG en tant que principal actionnaire (maison mère).

**Nature de la convention** : Convention prévoyant la participation de la CDG et de ses filiales à la COP 23 et fixant la répartition des contributions allouées au Centre de Compétence Changement Climatique 4C – Maroc. Le budget global de l'évènement s'élève à KMAD 500, dont KMAD 50 relative à la contribution de CDG Capital.

**Date de la convention** : Le 13 octobre 2017.

**Charge comptabilisée au cours de l'exercice 2017** : KMAD 50.

**Montant décaissé au cours de l'exercice 2017** : Néant.

**Solde dette au 31 décembre 2017** : KMAD 50.

## 2. CONVENTIONS CONCLUES LORS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2017

### 2.1 Convention conclue entre CDG CAPITAL et CDG Capital Infrastructures

**Parties concernées** : M. Hamid TAWFIKI en ses qualités de Président du Conseil d'Administration et CDG Capital Infrastructures et de Directeur Général de CDG Capital.

**Nature de la convention** : Conversion des dividendes dus par CDG Capital Infrastructures au titre de l'exercice 2015 de MMAD 10 en avance en compte courant d'associé au taux d'intérêt fiscal en vigueur, soit 2,53% en 2016 et 2,21% en 2017. Cette avance est accordée à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2016 pour une durée de 15 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

**Date de la convention** : Le 30 décembre 2016.

**Produits comptabilisés au cours de l'exercice 2017**: KMAD 175.

**Montant encaissé au cours de l'exercice 2017**: Néant.

**Solde créance au 31 décembre 2017**: KMAD 5.400 (dont KMAD 244 HT à titre d'intérêts courus non échus).

## 2.2 Convention d'assistance pour la gestion des fonds de la CNRA

**Parties concernées :** La CDG étant administrateur en commun.

**Nature de la convention :** Convention d'assistance pour la gestion des fonds de la CNRA.

**Date de la convention :** Convention conclue en date du 31 mars 2006, ayant fait l'objet, depuis, de quatre avenants intervenus respectivement le 27 novembre 2006, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 18 juillet 2012.

**Modalités de rémunération :** Mise en application de nouvelles conditions tarifaires (avenant n°5 en cours de signature), applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme suit :

- une commission fixe de gestion financière fixée à 0,05% TTC par an, appliquée à l'encours global de l'actif moyen valorisé de chaque portefeuille de la CNRA ou de chaque portefeuille de tiers dont la gestion des ressources est dévolue à la CNRA. Cette commission est facturée trimestriellement.
- une commission variable (performance fées) facturée au terme de chaque exercice, appliquée à l'écart de performance suivant les taux suivants :
  - ✓ 15% si la performance absolue cumulée du portefeuille est positive ;
  - ✓ 8% si la performance cumulée est négative.

Le paiement de la commission variable est plafonné à 0,034% TTC de l'Actif Moyen de la période consommée pour chaque portefeuille de la CNRA ou chaque portefeuille de tiers dont la gestion des ressources est dévolue à la CNRA soit un ratio par rapport aux commissions fixes de maximum 66%.

L'écart de performance désigne la différence entre la performance de l'actif adossé au benchmark et la performance du benchmark. Il est constaté en cumulé sur une période de 4 ans, de manière à ce qu'il soit incrémenté / décrétementé chaque année par la surperformance / la sous-performance réalisée.

**Produits comptabilisés au cours de l'exercice 2017:** KMAD 10.440.

**Montant encaissé au cours de l'exercice 2017:** Néant.

**Solde créance au 31 décembre 2017:** KMAD 33.108.

## 2.3 Convention d'assistance pour la conservation des actifs de la CDG et de sa clientèle

**Parties concernées :** CDG Capital en tant que principal actionnaire (maison mère).

**Nature de la convention :** Convention d'assistance pour la conservation des actifs de la CDG et de sa clientèle.

**Date de la convention:** Le 31 mars 2006.

**Modalités essentielles :** En contrepartie de sa prestation, CDG Capital perçoit des commissions facturées mensuellement suivant les modalités ci-après :

- Avoirs propres de la CDG : 0,012% HT applicable aux avoirs de fin de mois.
- Avoirs de la clientèle CDG : 90% HT des frais facturés par la CDG à ses clients.

**Produits comptabilisés au cours de l'exercice 2017:** KMAD 29.307

**Montant encaissé au cours de l'exercice 2017:** Néant.

**Solde créance au 31 décembre 2017:** KMAD 67.652.

#### **2.4 Mandat de gestion financière et patrimoniale conclu avec la CDG concernant le RCAR**

**Parties concernées :** CDG en tant qu'administrateur commun.

**Nature de la convention :** Par cette convention, conclue le 15 juillet 2014, la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) mandate CDG Capital pour la gestion financière et patrimoniale du fonds RCAR (Régime Collectif d'Allocation des Retraites).

**Date de la convention:** Le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Modalités essentielles :** CDG Capital facture ses prestations selon les conditions de rémunérations suivantes :

- Commission fixe : 0,06% HT par an appliqué à l'encours global de l'actif moyen valorisé et calculée trimestriellement.
- Commission variable appliquée à l'écart de performance suivants les taux ci-après :
  - 15% si la performance absolue cumulée du portefeuille est positive.
  - 8% si la performance cumulée est négative.

**Produits comptabilisés au cours de l'exercice 2017:** KMAD 94.202.

**Montant encaissé au cours de l'exercice 2017:** Néant.

**Solde créance au 31 décembre 2017:** KMAD 345.286.

#### **2.5 Convention d'assistance pour la gestion de la trésorerie de la CDG**

**Parties concernées :** CDG en tant que principal actionnaire (maison mère).

**Nature de la convention :** Convention d'assistance pour la gestion de la trésorerie de la CDG.

**Date de la convention:** Le 31 mars 2006.

**Modalités essentielles :** La commission de gestion due à CDG Capital au titre de la convention est fixée à 0,10% HT annuel de la moyenne quotidienne de la position nette de trésorerie. Cette prestation est facturée trimestriellement.

**Produits comptabilisés au cours de l'exercice 2017:** KMAD 4.210.

**Montant encaissé au cours de l'exercice 2017:** KMAD 4.661.

**Solde créance au 31 décembre 2017:** KMAD 1.422.

## 2.6 Convention de mise à disposition d'une ressource salariée entre CDG Capital et CDG Capital Real Estate (CKRE)

**Parties concernées :** M. Hamid TAWFIKI en ses qualités de Président du Conseil d'Administration de CKRE et de Directeur Général de CDG Capital.

**Nature de la convention :** Mise à disposition par CKRE, d'une ressource salariée à plein temps au profit de CDG Capital dans le cadre du projet d'accréditation de CDG Capital pour le fonds GCF (Green Climate Fund).

**Modalités essentielles :** la prestation objet de la convention donnera lieu à une rémunération mensuelle fixe de 69 KMAD. Les débours font l'objet de facturation séparée.

**Date de la convention:** Le 18 décembre 2015, pour une durée de 6 mois à partir de janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 mois, jusqu'à la réalisation définitive du projet.

**Charges comptabilisés au cours de l'exercice 2017:** KMAD 207.

**Montant décaissé au cours de l'exercice 2017:** KMAD 249.

**Solde dette au 31 décembre 2017:** Néant.

Casablanca, le 12 mars 2018

### Les Commissaires aux Comptes

**FIDAROC GRANT THORNTON**

**MAZARS AUDIT ET CONSEIL**

  
FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre du Réseau Grant Thornton  
International (SI)  
47, Rue Ben Abdallah - Casablanca  
Tél: 0522 54 48 00 | Fax: 05 22 29 66 70

**Faïçal MEKOUAR**  
Associé

  
MAZARS AUDIT ET CONSEIL  
101, Bd Abdelmoumen  
20 266 CASABLANCA  
Tél. : 0522 423 425 (L.G)  
Fax : 0522 423 400

**Abdou Souleye Diop**  
Associé Gérant